

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020

Présents : Mmes VENTENAT. MF, MANDON. C, VIALTAIX. M, LABAS. O, SIMON. L, GEAIX. G, Mrs. DEVESSIER. P, SAPIN. R, CHEFDEVILLE. D, REINE. V, DESGRANGES. R, DEMENEIX. T, ROUSSEL. C.

Absent : PEYRAUD. C.

Excusé : Mr. BENQUET. C.

Pourvoir : Mr. BENQUET. C à Mme VENTENAT MF.

Secrétaire de séance : Mme GEAIX. G.

Madame le Maire demande l'approbation du compte-rendu de la séance du 27/08/2020.
Le Conseil Municipal valide le compte-rendu.

ANNULATION DELIBERATION N° 2020/33 PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX AU SEIN DU SIAEPA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la délibération n° 2020/33 portant désignation des délégués intercommunaux au sein du SIAEPA.

En effet, cette désignation relève de la compétence de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- L'annulation de la délibération n° 2020/33 portant désignation des délégués intercommunaux au sein du SIAEPA.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DESIGNATION REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE LA CLECT.

Conformément à l'article 1609 nonies C point IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire d'un EPCI soumis au régime fiscal de la FPU, doit mettre en place une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui détermine la composition, à la majorité des 2/3.

Madame la Maire précise que la CLECT a pour mission d'évaluer le montant des charges relatives aux compétences transférées par les communes à l'EPCI ou inversement, et de produire un rapport qui sera soumis au vote du conseil communautaire et des conseils municipaux afin de permettre le calcul de l'Attribution de Compensation (AC) définitive dévolue à chaque commune. L'AC peut être positive dès lors qu'elle transfère plus de produits que de charges ou négatives si la commune transfère plus de charges que de produits. La CLECT peut également faire appel à des experts pour l'exercice de ses missions.

Par délibération en date du 17 juillet 2020 n°2020-065, le conseil communautaire a créé la CLECT et a fixé le nombre de membres à 50 soit 1 membre par commune pour garantir la permanence et la présence de l'ensemble des communes aux travaux de ladite commission.

Chaque commune membre doit désigner par délibération deux représentants au sein de cette commission : un représentant titulaire et un représentant suppléant. Il est précisé que

les représentants au sein de cette commission doivent être issus du conseil municipal et peuvent être ou non délégués communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De nommer Madame Marie-Françoise VENTENAT, membre titulaire de la CLECT,
- De nommer Monsieur Roland DESGRANGES, membre suppléant de la CLECT.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

Monsieur SAPIN demande s'il existe un moyen de contrôler les charges refacturées par les communes comme dans le cadre du service école.

Madame le Maire explique qu'il y a un service financier au sein de communauté de communes qui assure ce contrôle et vérifie que la refacturation n'est pas excessive. Elle explique également qu'il s'agit d'une confiance mutuelle entre la communauté de communes et les communes membres.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET SUPPRESSION D'EMPLOI.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la démission de Madame GOMOT Fabienne en date du 31/05/2020, il convient de supprimer ce poste.

Compte tenu du départ à la retraite de Madame GAUMET Ghislaine en date du 01/01/2020, il convient de créer un poste.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 01/10/2020 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent polyvalent service scolaire et technique sur le grade d'adjoint Technique 2^{ème} classe, pour 13 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoint Technique;

La création à compter du 01/01/2021 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent polyvalent service périscolaire sur le grade d'adjoint Technique, pour 32 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjoint Technique;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique,

Décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe chargé des missions d'agent polyvalent service scolaire et technique à temps non complet sur le grade d'adjoint Technique 2^{ème} classe, pour 13 Heures hebdomadaire;
- La Création d'un poste d'adjoint Technique chargé des missions d'agent polyvalent service périscolaire à temps non complet sur le grade d'adjoint Technique, pour 32 Heures hebdomadaire;

Charge Madame le Maire :

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de La Creuse
- De réaliser les opérations de recrutement,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI PERMANENT.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi permanent de Madame ROTTURA Dominique, agent de service en restauration scolaire et service périscolaire sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe. En effet, suite à la démission d'un agent, une réorganisation des services s'est imposée.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 37 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire propose à l'assemblée :

La modification de la durée hebdomadaire à compter du 01/10/2020 d'un emploi permanent à temps non complet comprenant les fonctions suivantes : agent de service en restauration scolaire et service périscolaire sur le grade d'adjoint Technique principal 2^{ème} classe.

La durée hebdomadaire initiale de 20 heures hebdomadaire serait modifiée pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, ainsi que le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet et le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- La modification de la durée hebdomadaire à compter du 01/10/2020 d'un emploi permanent à temps non complet occupé par Madame ROTTURA Dominique, comprenant les fonctions suivantes : agent de service en restauration scolaire et service périscolaire sur le grade d'adjoint Technique principal 2^{ème} classe.
- La modification de la durée hebdomadaire initiale de 20 heures à une durée hebdomadaire de 21 heures.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

DETR 2020 : MISE EN SECURITE CHÂTEAU DE LA MOTHE (Mairie).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le dépôt d'un dossier de demande de DETR 2020 dans le cadre de la mise en sécurité du Château de la Mothe qui accueille les bureaux de la Mairie. Cette action peut être affectée sur la rubrique 6 « MAIRIE ».

Elle soumet à l'assemblée trois devis :

	MATERIEL TTC	ABONNEMENT ANNUEL TTC	TOTAL TTC
ACSIS	5 268,62 €	- €	5 268,62 €
VERISUR	2 104,80 €	2 188,80 €	4 293,60 €
RIEUX ALARMES	13 977,60 €	- €	13 977,60 €

Au vue des différents éléments, il apparait que la solution la plus adaptée au château correspond au devis ACSIS.

Le financement pourrait s'établir comme suit :

➤ Montant des travaux	4 390.51 € H.T
➤ DETR 50%	2 195.25 € H.T
➤ Autofinancement	2 195.25 € H.T

Le solde, 2 195.25 € H.T sera inscrit aux budgets 2020 et financé par prélèvement sur le budget communal au 2188 - 84.

Toutefois, Monsieur SAPIN demande s'il serait possible de mettre en place un système de vidéosurveillance. Madame le Maire propose une rencontre avec l'entreprise ACSIS pour évoquer cette possibilité et revoir le devis si nécessaire.

Messieurs REINE, DEMENEIX, SAPIN et DESGRANGES se chargeront de ce dossier. Un rendez-vous sera pris pour le lundi 05 octobre 2020 et la délibération sera prise lors de la prochaine séance.

Participation communale au fonds d'aide spécifique d'aide aux entreprises sur le territoire de la Communauté des Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

La crise sanitaire a entraîné un ralentissement considérable de l'économie du territoire de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine dont la commune de Mérinchal est membre.

Les mesures nationales prises pour lutter contre la propagation du virus, pendant la période de confinement et depuis le déconfinement, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité du tissu économique.

La Communauté de Communes propose la mise en place d'un fonds spécifique pour venir en aide aux entreprises de notre territoire, fonds abondé par la Communauté de Communes et le Conseil Départemental via l'avenant au contrat Boost'Ter, et auquel peuvent s'associer également les communes qui le souhaitent.

La Communauté de Communes va abonder ce fonds à hauteur de 15€ par habitant soit 208 050 € (population totale au 1^{er} janvier 2020 soit 13 870 hab.).

Le Conseil Départemental abonde à hauteur de 10€ par habitant pour ce qui concerne les compétences partagées.

Les communes qui le souhaitent peuvent également abonder ce fonds à hauteur de 5€ par habitant.

Ce fonds sera dédié spécifiquement aux entreprises de notre territoire impactées par la crise sanitaire via la mise en œuvre d'un dispositif d'aide au retour et soutien d'activités des entreprises du territoire communautaire suite à la crise sanitaire du COVID-19 mais également via un dispositif d'aides spécifiques au secteur du tourisme.

Considérant le caractère exceptionnel de la crise sanitaire, sur le fondement de la théorie des circonstances exceptionnelles d'origine jurisprudentielle, le Conseil Municipal décide :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'abonder le fonds de la Communauté de Communes à hauteur de 5€ par habitant sur la base de la population totale de 2020 soit 730 hab. représentant une enveloppe de 3 650€.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

CONTRAT BOOST'COMMUN'UNE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal de la mise en place, par le Conseil Départemental, d'une aide à l'investissement des communes nommé Boost'commun'une, dans les domaines suivants :

- Aménagement d'espaces publics,
- Aménagement et création des voies communales et rurales et leurs annexes,
- Aménagement ou construction de bâtiments communaux.

L'aide attribuée est de 30€ par habitant, et est fonction de la population DGF au 1^{er} janvier 2019, soit 850 habitants pour la commune de Mérinchal. Ainsi la commune peut prétendre à une dotation maximale de 25 500€ pour la période 2020-2022.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer le contrat Boost'commun'une et de définir le projet qui sera présenté. Elle interroge l'assemblée pour connaître les idées de chacun.

L'assemblée s'accorde pour le projet de city stade. Pour ce faire, Mr DEMENEIX et Mesdames VIALTAIX et SIMON se chargeront de faire réaliser des devis.

L'emplacement choisi est celui du terrain à côté des écoles, pour sa position centrale (écoles, camping...) et pour lequel il sera nécessaire de prévoir un terrassement. Si toutefois, cet emplacement ne serait pas possible, une seconde solution est évoquée, à savoir sa mise en place au stade municipal entre les vestiaires et les garages communaux.

Monsieur DESGRANGES évoque la mise en place d'un système de récupération d'eaux pluviales pour l'arrosage. Il explique que cela devient de plus en plus nécessaire au fil des

années et des périodes de sécheresse que nous traversons. Des aides de l'ADEM pourraient se greffer sur les aides du département. Madame LABAS est sceptique sur les aides de l'ADEM ; elle explique que la Creuse n'est pas prioritaire sur la région Nouvelle Aquitaine. Ce projet pourrait être utilisé en second plan. Madame VIALTAIX doute de la possibilité de subvention sur ce projet au vue des catégories visées dans le contrat Boost'Comm'une.

Monsieur SAPIN évoque également l'idée de réaliser une route entre la Chassagne et le Pouyal comme seconde solution. La majorité de l'Assemblée n'est pas favorable à cette proposition. Monsieur SAPIN explique que ce projet pourrait être une solution de dernier repli.

REFUS DE TRANSFERT AUTOMATIQUE DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE » DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au Président de l'EPCI sauf opposition des Maires en début de mandat.

Ces transferts automatiques étendus à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, à la police des édifices menaçant ruine, à la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Le Maire demande aux membres présents de délibérer sur ces transferts automatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De s'opposer au transfert des pouvoirs de police « spéciale » suivants :
 - Circulation et stationnement,
 - Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi,
 - Police des édifices menaçant ruine,
 - Police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou des immeubles collectifs à usage d'habitation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur DEVESSIER fait le point sur les travaux en cours :

- La route de Seauve a été réalisée cette semaine. Toutefois, en raison des dernières intempéries, des dégradations des travaux ont été constatées et Eurovia doit effectuer une reprise de la route.
- Le mauvais temps a également contraint Eurovia à repousser les travaux de PATA initialement prévu cette semaine.

- Les employés communaux ont réalisé les travaux de pose de caniveaux au Mondayraud. L'entreprise Eurovia devait venir pour effectuer le calage mais comme évoqué ci-dessus, le mauvais temps n'a pas permis cette réalisation. Les intempéries ont balayé le travail effectué par les employés qui reposeront les caniveaux lorsque l'entreprise sera prête à intervenir.
- La plateforme de défense incendie près de l'entreprise Vitanutrition est presque terminée. La citerne est prête à être dépliée et les regards ont été posés. Lors de ces travaux, le pont qui soutient la roue du tractopelle s'est brisé. Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise CMG.
Des renseignements ont été pris auprès de l'entreprise Pradeux-Monteil pour la fourniture du grillage qui entourera la citerne. La dépense totale s'élève à 1 342.34€ et sera partagée comme prévue à hauteur de 50% entre la commune et l'entreprise Vitanutrition.

Monsieur CHEFDEVILLE informe l'assemblée de :

- L'entreprise Geaix ne pourra pas effectuer les travaux réfection de toiture du pigeonnier / accueil touristique, ni le remplacement de la gouttière de la tour côté salle des associations cette année. Ces travaux sont reportés en 2021.
- Toutefois, l'entreprise GEAIX réalisera la pose des nouvelles fenêtres du second logement des écoles d'ici la fin novembre.

BULLETIN MUNICIPAL

Madame GEAIX rend compte au conseil municipal de l'avancée du bulletin municipal. Celui-ci est presque terminé ; il reste seulement quelques modifications à apporter. Il manque les articles de l'USSM et de l'amicale des Sapeurs-Pompiers. La maquette devrait être envoyée à l'imprimeur début de semaine prochaine.

CONFERENCES DES MAIRES

Madame le Maire distribue au conseil municipal les statuts de la communauté de communes à l'ensemble des membres, pour informations.

Elle distribue également un rapport sur le SPANC de la communauté de communes aux délégués du SIAEPA et explique qu'il serait judicieux de transférer cette compétence à la comcom qui détient déjà la compétence de l'assainissement collectif pour ainsi sortir du SIAEPA.

Madame le Maire transmet à l'assemblée une information sur des réunions organisées « De l'étable à la table ».

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'emplacement de Madame Isabelle ETHEVE pour son Food Truck (cuisine asiatique et réunionnaise). Après discussion, le conseil municipal valide cette demande avec un droit de place à hauteur de 90€ par semestre comme pratiqué avec le Pizzaiolo du jeudi soir.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre un arrêté municipal pour la mise en place de limitation de vitesse à 30km/h, impasse de la Gare. Pour cela, il est nécessaire de commander un panneau de voie sans issue et deux panneaux 30km/h, qui seront placés à l'entrée de l'impasse et au bout du lotissement. Madame le Maire interroge l'assemblée sur la pose éventuelle de panneaux de signalisation 50km/h aux entrées de Bourg. Après discussion, le conseil municipal n'est pas favorable à cette mise en place, les panneaux « Mérinchal » indiquant l'entrée dans l'agglomération et de fait la limitation à 50km/h.

Madame le Maire informe le conseil municipal sur le projet de changement des panneaux de jumelage vétustes.

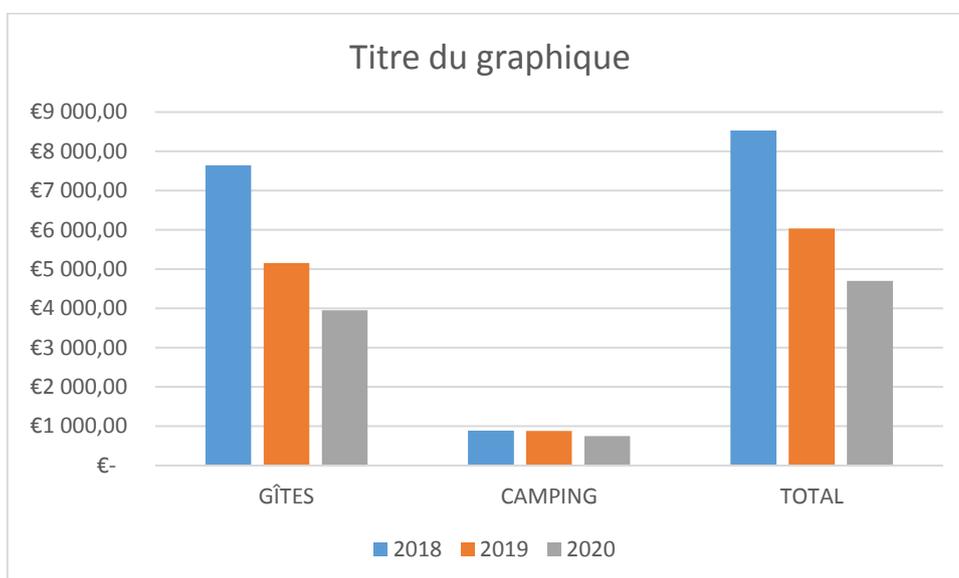
Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'aide financière sollicitée par Madame THOMAS Eloïse, qui s'installe en tant que coiffeuse dans le Bourg de Mérinchal. Madame le Maire explique à l'assemblée que la compétence économique est détenue par la communauté de communes qui versera probablement une aide après l'étude du dossier en commission économique. Madame THOMAS a également bénéficié d'un prêt à taux zéro de l'association Creuse Initiative de 2 000€ pour l'aider dans son installation. C'est pourquoi, Madame le Maire propose au conseil municipal de rédiger un courrier en ce sens à l'intéressée. Le conseil municipal approuve cette proposition.

Madame le Maire informe l'assemblée du dépôt en mairie du relevé de propriété de Monsieur FRONDAS, sans explications de sa part. Monsieur SAPIN propose la rédaction d'un courrier en lui expliquant la procédure applicable aux biens de section. Madame évoque également la possibilité d'organiser la procédure de vote des sectionnaires.

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'attente de réception du second devis pour la réfection du tambour. Toutefois, le second artisan ne pourra pas intervenir avant deux ans.

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des recettes afférentes à la location des gîtes et du camping.

	GÎTES	CAMPING	TOTAL
2018	7 645,00 €	887,40 €	8 532,40 €
2019	5 155,00 €	880,90 €	6 035,90 €
2020	3 950,00 €	751,80 €	4 701,80 €



Madame le Maire explique que la différence de recettes sur les gîtes s'explique par des locations mensuelles les années précédentes. Toutefois, il est à noter qu'au vue du contexte sanitaire, les chiffres ne sont pas mauvais.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter une enceinte sonorisée mobile notamment pour les cérémonies au monument mais également dans le cadre de manifestations qui peuvent avoir lieu dans des salles autre que celle des expositions dotées d'une sono. Elle propose à l'assemblée une enceinte mobile sur secteur et sur batterie, permettant une utilisation simplifiée. Celle-ci est composée d'un lecteur CD, d'un port USB, d'un micro et du Bluetooth. Le conseil municipal valide cette proposition.

Monsieur DESGRANGES informe le conseil municipal de la nécessité de mettre en place une seconde armoire réfrigérée dans l'ancienne cantine. Après recherche, il propose l'achat d'un réfrigérateur LIEBER d'une contenance de 700L pour la somme de 1 199€ TTC. Le conseil municipal approuve cet achat.

Monsieur ROUSSEL informe le conseil municipal du mauvais état du chemin qui passe de l'étang du Mondayraud à la Guise. En effet, suites aux violents orages, des ornières importantes se sont formées. Monsieur DEVESSIER propose de faire réaliser un empierrement par les employés lorsque les conditions climatiques le permettront.

Monsieur DEMENEIX est chargé de la vérification annuelle des défibrillateurs (batteries et électrodes).

La séance est levée à 23h30